



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de SABLONNIERES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01  
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433  
☎ : 01 64 04 98 90  
✉ : [mairie.sablonnieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.sablonnieres@wanadoo.fr)

### CONSEIL MUNICIPAL

23 Septembre 2021

#### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre à 20 h 00

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

**Présents :**

Mme Frédérique DEMAISON, Mme Isabelle DELARUE, M. Alexis BOYER, M. Alain RAFFIN, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, Mme Annick FAGOTIN, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Dominique LEFEBVRE, M. Denis LOCHOUARN, M. Pierre-Dominique MONBEIG, Mme Jeannick RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.

**Absents représentés :**

**Absents :**

M. Geoffrey COLLAS, M. Michel MARICHAL

**Date d'affichage :** 18 septembre 2021

**Date de convocation :** 18 septembre 2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DELARUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

#### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021.

### **3. Détermination du nombre d'Adjoint suite à une démission**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.  
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints,

Suite à la démission de Monsieur Alain RAFFIN du poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 2 postes le nombre d'adjoint au maire.

#### **- Indemnités de fonction des Élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le courrier en date du 29 juin 2021 de M. Alain RAFFIN présentant sa démission du poste de 3ème Adjoint,

**Considérant** le courrier du 10 septembre 2021 de M. le Préfet de Seine et marne acceptant la démission,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints , étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint tel que défini ci-dessous :

Population : - 1000 habitants, taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Indemnité du Maire :

Moins de 1 000 habitants : 40.3 % taux maximum

Indemnités des Adjoints : 10.70% taux maximum

**DECIDE** de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire tel que défini ci-dessus.

**DIT** que le versement de ces indemnités sera mensuel.

### **4. Désignation d'un Délégué au Syndicat des Secrétariats suite à une démission**

**Considérant** la démission de M. Alain RAFFIN du poste de délégué titulaire du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin.

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin, dont le siège est à Bellot 77510 9 Avenue de Villeneuve

## DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Madame Frédérique DEMAISON, Maire, née le 17/08/1955 domiciliée 4 Le Vautron 77510 Sablonnières
- Madame Isabelle DELARUE, née le 02/07/1963 domiciliée 23 Bois Frémy 77510 Sablonnières

## DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Madame Jeannick RAFFIN, née le 17/04/1951 domiciliée 2 Rue d'Avaleau 77510 Sablonnières
- Monsieur Alexis BOYER, né le 08/12/1987 domicilié 27 Bois Frémy 77510 Sablonnières

### **5. Convention de gardiennage**

**Considérant** que la commune a besoin d'assurer quelques missions afin de subvenir au remplacement d'un agent partant à la retraite,

**Considérant** que cet agent occupe un logement communal et que ses revenus ne lui permettent pas d'assurer une partie de ses charges,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'agent qui effectuera des tâches de gardiennage en contrepartie d'une prise en charge financière par la commune de ses factures EDF,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de signer la convention de gardiennage,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à la convention,

**DIT** que la commune prendra en charge les factures EDF liées au logement occupé par l'agent, sur la base du relevé des compteurs,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivant,

### **6. Désignation d'un architecte pour les travaux dans l'église**

Un diagnostic global par un architecte agréé Bâtiment de France est demandé.

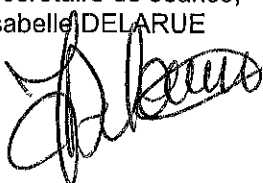
### **7. Questions diverses**

Aucunes questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle DELARUE



Le Maire,  
Frédérique DEMAISON

